



Code de déontologie professionnelle de MetLife

**Notre leadership**
3**Notre héritage**
4**Nos principes de réussite**
5**Comprendre notre Code**
6Connaissance de vos responsabilités
7Connaissance de vos responsabilités en tant que manager
8Prises de décisions conformes à l'éthique
9**Prendre soin de nos collaborateurs**
10Défense de la diversité, de l'équité et de l'inclusion
11Respect d'autrui
12Promouvoir un espace de travail sûr et sécurisé
13Exprimez-vous !
14Que se passe-t-il lorsque j'envoie un signalement ?
15Opposition à toute forme de représailles
16**Préservation de notre philosophie de travail**
17Prévention des conflits d'intérêts
18Gestion prudente de la communication
19Vente de nos produits et services en conformité avec nos principes éthiques
20Lutte contre la corruption et les pots-de-vin
21Respect des sanctions
22Lutte contre le blanchiment d'argent
22Respect des politiques de relations gouvernementales
23Principe de concurrence loyale
24Prévention des transactions s'appuyant sur des informations privilégiées
25**Protection de nos actifs**
26Utilisation responsable des données
27Protection de nos informations personnelles
28Préservation de nos actifs
29Exactitude des dossiers
30**Agir durablement**
32Créer un impact positif
33Protection de l'environnement
33Au service de nos communautés
33**Glossaire**
35



Notre leadership

Notre objectif guide chacune de nos actions : **à vos côtés pour construire un avenir plus serein**. Notre objectif nous oriente afin de protéger et de soutenir financièrement nos clients dans les moments les plus déstabilisants de la vie.

Le Code de déontologie professionnelle de MetLife nous aide à remplir quotidiennement notre objectif, et ce, avec chaque client. Grâce à lui, nous pouvons conserver nos repères au sein d'un environnement externe en constante évolution et agir en conformité avec les normes professionnelles les plus strictes.

Chacun d'entre nous est un ambassadeur de MetLife et contribue au renforcement de la réputation de la Société. Assurez-vous de lire et d'assimiler tous les aspects de notre Code, et de vous y conformer en toutes circonstances. N'hésitez jamais à vous exprimer si vous remarquez quoi que ce soit allant à l'encontre de nos principes et de nos normes.

MetLife a beaucoup évolué au fil des années : cependant, la qualité de nos collaborateurs et leur dévouement à la réalisation de notre objectif sont restés intacts. Merci de contribuer à la perpétuation de cette tradition.

Michel Khalaf
Président et Président-directeur général
MetLife





Notre héritage

Depuis plus de 150 ans, MetLife aide des générations à construire un avenir en toute confiance. Nouvelle recrue ou collaborateur déjà pleinement conscient de notre prestigieux héritage, chacun d'entre nous est fier d'apporter sa contribution au socle sur lequel la société MetLife a été fondée.



Années 1900 : Visite d'une infirmière au domicile d'une famille.

La compagnie d'assurance Metropolitan Life (MetLife ou la Société) a ouvert ses portes le 24 mars 1868 à New York, c'est-à-dire avant l'invention du téléphone, avant l'utilisation généralisée des éclairages électriques et avant le développement des voitures à essence. Notre premier bureau principal se composait de deux pièces. Il y avait tout juste assez de place pour les employés de la société.

À ses débuts, MetLife a concentré ses activités sur les assurances-vie. Dès 1871, MetLife a commencé à fournir aux détenteurs de polices des informations sur l'hygiène et à la santé, une tradition toujours d'actualité. En 1879, nous avons été la première compagnie d'assurance américaine à proposer des assurances-vie populaires. Celles-ci, faciles d'accès et bon marché, permettaient de constituer un capital disponible en cas de décès du soutien de famille principal. Contrairement à ce qui se fait pour les autres polices d'assurance, ces assurances portaient sur des montants peu importants et les primes étaient collectées chaque semaine ou chaque mois au domicile du titulaire de la police. C'est ainsi qu'en 1880, MetLife enregistra pas moins de 700 nouvelles souscriptions d'assurances-vie populaires par jour. Afin de favoriser l'établissement d'un contact personnalisé, nos agents se rendaient chez les titulaires de polices chaque semaine à la même heure.



En 1909, MetLife a activement participé à l'émergence du rôle social de l'assurance en s'engageant dans un programme humanitaire inédit pour l'époque et à grande échelle, visant à proposer un soutien aux classes défavorisées. Le projet le plus connu associé à ce programme est le service d'infirmières à domicile de la « Metropolitan Life Insurance Company », proposé de 1909 à 1953. Les infirmières fournissaient des informations importantes sur la santé et la propreté, afin d'améliorer la situation des personnes défavorisées et ainsi réduire significativement le taux de mortalité lié aux maladies contagieuses, telles que la tuberculose.

MetLife a joué un rôle dans plusieurs événements historiques majeurs, notamment le tremblement de terre de San Francisco en 1906, le naufrage du Titanic en 1912 et l'entrée en guerre des États-Unis en 1917. À chaque fois, MetLife a été la première compagnie d'assurance à réagir, en payant le plus rapidement possible les demandes d'indemnisation et en participant aux actions de secours.

Aujourd'hui encore, MetLife continue à placer le client au centre de ses préoccupations et à mener ses affaires dans un esprit de loyauté et de transparence conforme à son héritage. L'acquisition d'Alico, en 2010, a permis d'élargir considérablement la zone d'influence de MetLife. Nous sommes aujourd'hui présents dans 44 pays du monde entier et le nombre de nos collaborateurs s'élève à plus de 48 000. Nous aidons des familles, des entreprises et des communautés à s'épanouir et non simplement à survivre. C'est pourquoi je vous invite à considérer avec fierté tout ce que nous avons accompli ensemble, mais aussi à tourner résolument votre regard vers le futur.

1906 : Titulaires de polices MetLife après le tremblement de terre de San Francisco.



Nos principes de réussite

Nos principes de réussite reposent sur le Code de déontologie professionnelle de MetLife, qui présente nos convictions fondamentales dans le cadre de nos activités. Nos principes de réussite définissent les comportements que les employés de MetLife sont censés adopter, guident nos actions et nous aident à réaliser notre mission.



En savoir plus

- [Principes de réussite](#)
- [Notre mission](#)

Principes de réussite de MetLife



Nous favorisons le changement et l'innovation

- **Saisir les opportunités**
Nous croyons en une croissance responsable et cherchons à identifier les domaines perfectibles
- **Expérimenter en toute confiance**
Nous avons le courage d'apprendre et de tester de nouvelles idées sans craindre d'éventuels échecs
- **Agir avec un sentiment d'urgence**
Nous agissons rapidement, avec agilité et détermination



Nos principes de collaboration et d'autonomisation mutuelle sont un tremplin vers la réussite

- **Explorer différents points de vue**
Nous recherchons des idées et sollicitons des commentaires afin d'élargir notre réflexion et de prendre des décisions informées
- **Représenter l'inclusion**
Nous encourageons la création d'un environnement au sein duquel chacun peut s'exprimer en sachant qu'il est écouté et apprécié à sa juste valeur
- **Rechercher l'harmonisation**
Nous collaborons en toute franchise et en toute transparence avec les autres employés de l'organisation



Nous fournissons les résultats promis à notre clientèle

- **Prendre nos responsabilités**
Nous assumons nos responsabilités et travaillons à obtenir les résultats souhaités
- **Mettre des solutions en œuvre**
Nous anticipons et surmontons les obstacles dans le cadre d'une gestion du risque permanente
- **Répondre aux vraies attentes**
Nous priorisons de façon pertinente les tâches à exécuter et respectons nos engagements





Comprendre notre Code

Rubriques de la section :

Connaissance de vos responsabilités

Prises de décisions conformes
à l'éthique

Connaissance de vos responsabilités
en tant que manager

Connaissance de vos responsabilités

Chez MetLife, la tradition se perpétue grâce à ses employés. Notre travail au sein de MetLife repose sur la nécessité de prendre soin des personnes. Nous avons travaillé dur au développement d'une culture dans le cadre de laquelle chaque collaborateur assume la responsabilité de ses actions et adopte un état d'esprit axé sur l'engagement. Chacun d'entre nous a personnellement intérêt à ce que MetLife prospère. En tant que collaborateur de MetLife, votre comportement et vos décisions ont un impact sur notre société. Votre comportement doit en toutes circonstances se conformer aux principes de réussite.

Le Code de déontologie professionnelle (Code), et les politiques de la Société vous fournissent des informations qui vous permettront de travailler dans le respect de l'éthique, des normes de MetLife, ainsi que des lois et des réglementations en vigueur. Il vous appartient de comprendre dans quelle mesure celles-ci s'appliquent à votre travail et à vos prises de décision.

- Prenez le temps de lire notre Code et consultez-le souvent pour mieux comprendre ce que MetLife attend de vous.
- Vous devez assumer pleinement vos actions et comprendre que votre comportement est important et impacte la culture et la réputation de MetLife sur le lieu de travail.
- Collaborez et communiquez au sein des différents groupes de la Société.
- Participez à la prévention des mauvais comportements et n'hésitez pas à vous exprimer si vous constatez une infraction potentielle.
- Rapportez vos préoccupations dans les meilleurs délais et, s'il y a lieu, coopérez dans le cadre de l'enquête.
- Affichez votre engagement envers la promotion de notre Code et votre strict respect de ses principes dans le cadre de notre Attestation du Code annuelle.
- Pensez à suivre vos formations obligatoires dans les délais impartis afin d'être toujours au courant de ce qui est attendu de vous.

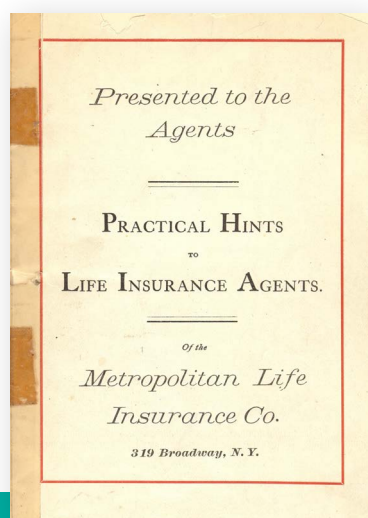
Le Code de MetLife s'applique à l'ensemble des collaborateurs de MetLife, y compris les cadres dirigeants. Le programme de gestion des performances de MetLife permet de promouvoir des comportements prescrits par le Code. Les infractions à notre Code et aux politiques de MetLife, ou aux lois et réglementations applicables, sont susceptibles d'entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Nous attendons de toutes les personnes qui travaillent avec MetLife, employés ou prestataires non employés, fournisseurs ou autres tiers, qu'ils agissent en cohérence avec nos valeurs et respectent nos normes, comme décrit ici et dans notre code de déontologie professionnelle pour les fournisseurs.

En savoir plus

- [Politiques mondiales](#)
- [Division Éthique mondiale](#)
- [Code de déontologie professionnelle pour les fournisseurs](#)

1914 : Formation sur le terrain.



1870 : MetLife distribue à ses agents une brochure détaillant leurs devoirs et leurs responsabilités.





Connaissance de vos responsabilités en tant que manager

En tant que manager de MetLife, vos prises de décisions, votre traitement des préoccupations, des opinions conflictuelles et même votre gestion des questions ou mesures impopulaires sous-tendent l'établissement d'une relation de confiance avec vos collaborateurs. Vous avez de l'influence et, de ce fait, vos comportements et les interactions avec vos collaborateurs ont de l'importance. Vos décisions impactent les performances et le niveau de satisfaction de vos collaborateurs. Il est essentiel que vous donniez l'exemple en démontrant votre adhésion à notre code et à notre objectif, et vous devez encourager vos collaborateurs à faire de même.

En tant que manager, vous êtes une personne à forte visibilité. Les collaborateurs observent vos comportements et les reproduisent. Assurez-vous d'être toujours irréprochable sur le plan éthique et de faire concorder vos paroles et vos actes.

- Soyez un modèle, expliquez les normes de notre Code, incarnez nos principes et encouragez vos collaborateurs à faire de même.
- Favorisez un environnement dans lequel vos collaborateurs se sentent à l'aise et soutenus lorsqu'ils posent des questions ou décident de faire part de leurs préoccupations.
- N'exercez jamais de représailles contre une personne ayant fait part de ses préoccupations en toute bonne foi ou amenée à collaborer dans le cadre d'une enquête. Faites savoir aux autres personnes que vous attendez le même comportement de leur part.



Conseil destiné aux managers !

Vous êtes tenus d'instaurer un environnement de travail inclusif et diversifié qui attire et retient les meilleurs employés, ainsi que d'encourager votre équipe à collaborer et à expérimenter en toute confiance. Voici quelques exemples de méthodes pour y parvenir :

- Établissez un environnement où chacun se sent à sa place et où ses contributions sont valorisées.
- Recherchez des perspectives diverses lors des réunions d'équipe afin que les employés partagent des points de vue différents.
- Créez pour les membres de votre équipe des opportunités consistant à travailler avec d'autres personnes de l'entreprise en toute franchise et transparence.
- Rappelez aux employés l'importance de se traiter mutuellement avec respect.





Prises de décisions conformes à l'éthique

Chez MetLife, nous nous efforçons d'agir pour le bien de nos collaborateurs, de nos clients et de nos actionnaires. Nos décisions quotidiennes doivent être éthiquement responsables, mais il n'est pas toujours évident de déterminer le bon comportement. Des priorités divergentes ou des pressions commerciales peuvent vous amener à douter de votre jugement.

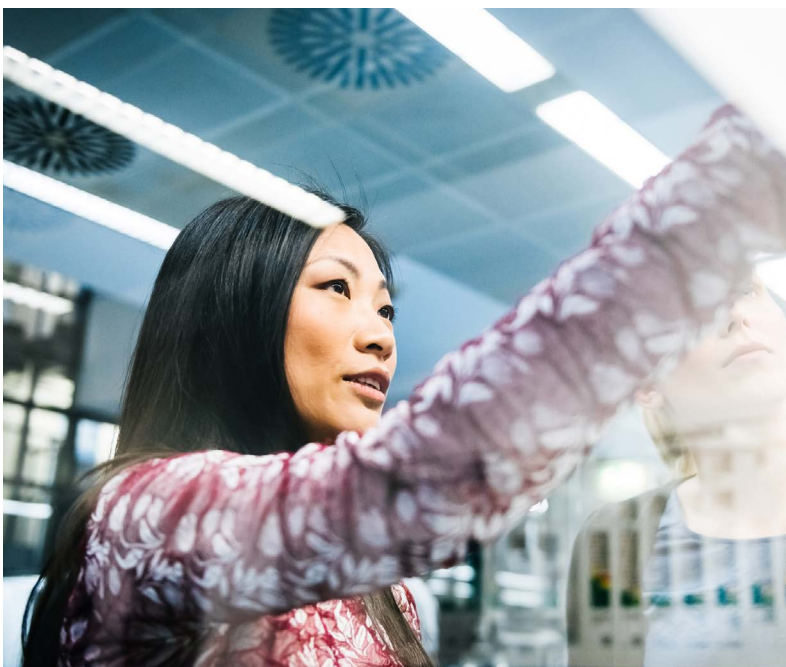
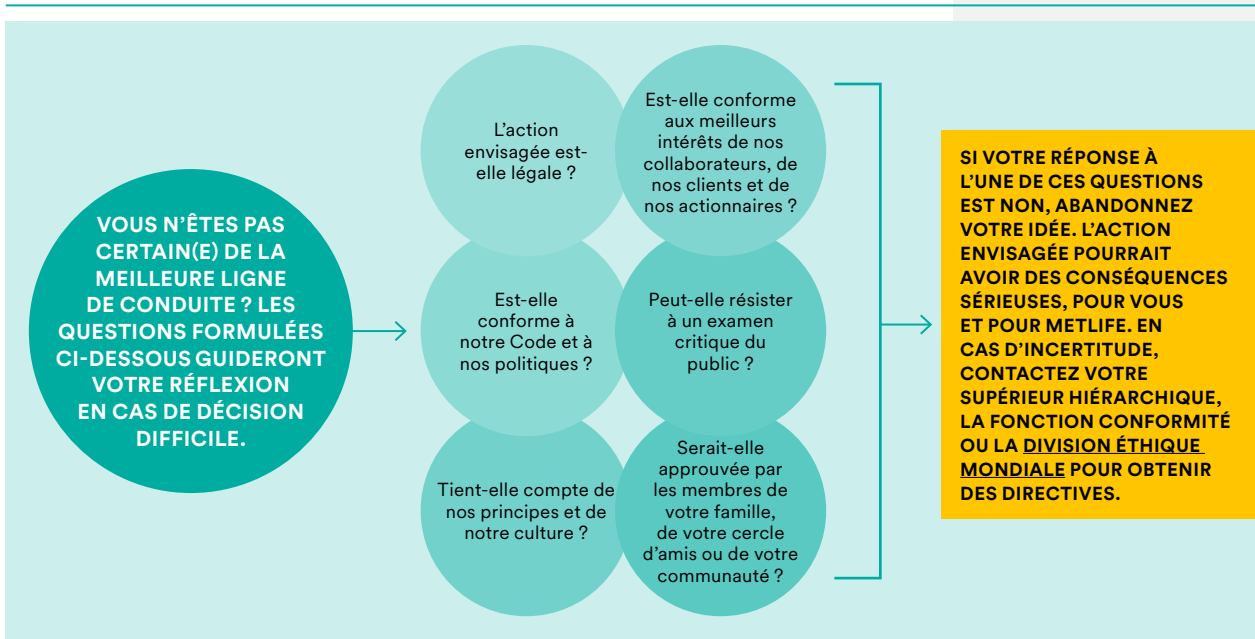
Vous n'êtes pas seul(e). Le Code et les principes de réussite de MetLife sont là pour vous aider à prendre des décisions éthiquement responsables.

Bien que le Code n'offre pas de réponse à chaque situation, il peut vous aider à prendre des décisions alignées sur nos principes et à protéger nos collaborateurs, nos clients, nos actionnaires et notre réputation. Appuyez-vous sur les ressources disponibles, faites confiance à votre jugement et n'hésitez pas à demander conseil en cas de besoin.

En tant que collaborateur, vous avez le droit de vous référer à votre code d'éthique personnel, mais il est impératif que vos décisions et votre conduite se conforment aux principes de déontologie professionnelle de MetLife.

Votre code d'éthique personnel se compose de valeurs, de croyances et de jugements qui VOUS sont propres.

Les principes de déontologie professionnelle sont les valeurs et les normes prônées par MetLife, qui doivent impérativement être respectées par [l'ensemble de nos collaborateurs](#).



Que faire si...



Puis-je utiliser mon compte MetLife Webex pour organiser une réunion virtuelle avec ma famille ?

Si cela peut sembler anodin, l'utilisation des applications MetLife à des fins personnelles peut avoir des conséquences inattendues ou présenter des risques imprévus. Les applications MetLife doivent être utilisées exclusivement aux fins professionnelles prévues, sauf autorisation de la direction.



Prendre soin de nos collaborateurs

Rubriques de la section :

Défense de la diversité,
de l'équité et de l'inclusion

Promouvoir un espace de
travail sûr et sécurisé

Que se passe-t-il lorsque
j'envoie un signalement ?

Respect d'autrui

Exprimez-vous !

Opposition à toute forme
de représailles



Défense de la diversité, de l'équité et de l'inclusion



Chez MetLife, nous respectons un engagement de longue date en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI) qui nous permet de créer des opportunités pour les collaborateurs, de répondre aux besoins et aux attentes des clients, d'offrir de la valeur aux actionnaires, ainsi que de créer un impact positif sur la société. La diversité, l'équité et l'inclusion constituent des composantes essentielles de nos principes de réussite, qui nous poussent à défendre l'inclusion, à rechercher des perspectives diverses, ainsi qu'à rechercher l'harmonisation. Pour réussir ensemble, la collaboration et l'autonomisation mutuelle sont essentielles.

Nous nous engageons à instaurer une culture d'entreprise inclusive et guidée par des objectifs où les collaborateurs sont enthousiastes à l'idée de faire la différence et se sentent respectés, reconnus, valorisés et motivés chaque jour. Cette culture nous encourage à être ouverts aux idées et aux besoins des autres, dans un esprit d'entraide, afin d'aider chacun à réussir. Notre ouverture d'esprit

La diversité consiste à exploiter et à développer les attributs et les perspectives uniques de nos collaborateurs, mais nous sommes conscients que la représentation ne suffit pas ; nous devons veiller à ce que nos collaborateurs fassent l'expérience de l'équité, que chacun reçoive le soutien dont il a besoin et qu'il bénéficie d'un accès égal aux opportunités sur le lieu de travail.

et notre audace en termes de brassage des points de vue et d'accueil de la nouveauté contribuent à instaurer des environnements de travail axés sur la diversité et la collaboration. **Il incombe à chaque collaborateur de valoriser nos différences et d'entretenir notre culture du respect.**

MetLife s'emploie à attirer, former et fidéliser des collaborateurs aux compétences, talents, expériences et antécédents divers, ainsi qu'à offrir des opportunités égales en termes d'emploi et de promotion à toutes les personnes en poste ou à la recherche d'un emploi. Nos efforts se reflètent dans les politiques, les programmes et les pratiques que nous mettons en œuvre pour préparer le personnel à toute situation.

1877 : Carrie Foster, première collaboratrice de MetLife.



En savoir plus

- [Diversité et inclusion à l'échelle mondiale](#)
- [Égalité des opportunités d'emploi et politique de lutte contre le harcèlement \(États-Unis uniquement\)](#)



Respect d'autrui

Nous démontrons notre attachement à l'inclusion et à la collaboration en agissant avec professionnalisme et en communiquant avec autrui de manière respectueuse. En tant que collaborateurs de MetLife, nous devons en toutes circonstances nous comporter de manière à soutenir et à encourager la création d'un environnement de travail sain et exempt de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination. Si vous faites l'objet ou êtes témoin de comportements incompatibles avec les principes de MetLife ou que vous pensez, en toute bonne foi, enfreindre les politiques de notre société, il est de votre devoir de les signaler.

Notre engagement envers les droits de la personne

L'engagement de MetLife visant à promouvoir une culture du respect s'étend au-delà de nos politiques interdisant la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail. En tant que signataire et participant au Pacte mondial des Nations unies, MetLife encourage également le respect des droits de la personne dans le monde entier, tant sur le lieu de travail que dans la communauté, en donnant la priorité au respect des politiques et des réglementations visant à prévenir toute violation des droits de la personne, comme le trafic d'êtres humains ou l'esclavage, le travail forcé et le travail des enfants, en assurant des conditions de travail sûres et saines, ainsi qu'en soutenant les programmes et les initiatives qui protègent les moyens de subsistance des communautés locales.

La politique de MetLife consiste à se conformer à toutes les lois applicables en matière d'emploi et de travail et à s'engager à instaurer un environnement de travail diversifié et inclusif, exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination illégale. Nous valorisons les différences individuelles et ne tolérons aucun type de discrimination ou de harcèlement fondé sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, l'âge, le handicap, l'origine nationale, la situation familiale, maritale ou civile, les informations génétiques, la nationalité, le statut de militaire ou d'ancien combattant ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

La discrimination vise une caractéristique personnelle protégée, de la victime. Le harcèlement peut prendre la forme d'un comportement ou de commentaires inappropriés, choquants ou dégradants, notamment tout comportement menaçant ou visant à intimider une personne. Les différentes formes de harcèlement sont déterminées selon le prisme à travers lequel les autres personnes perçoivent vos actions, quelles que soient vos intentions initiales. Quelle que soit la forme revêtue, le harcèlement constitue une infraction à notre Code et aux politiques applicables de MetLife, voire, dans certains cas, un délit. Les actions ou mots visant à harceler ou à intimider une tierce personne sont strictement interdits et ne doivent en aucun cas être tolérés. Si vous êtes informé(e) de ce type de comportement, vous devez immédiatement le signaler.



En savoir plus

- [Déclaration mondiale relative aux lieux de travail](#)
- [Déclaration concernant les droits de la personne](#)

Il incombe à chacun de faire de notre environnement de travail un lieu accueillant et exempt de toute forme de harcèlement. Le harcèlement se présente sous de nombreuses formes, par exemple :

- des commentaires malvenus, choquants ou dégradants sur un trait personnel ;
- des remarques déplacées ou dégradantes sur l'apparence d'une personne ;
- des avances sexuelles non désirées ou des demandes répétées de rendez-vous ;
- des images, messages ou plaisanteries dégradantes ou pouvant être considérés comme insultants au vu d'une caractéristique personnelle ;
- des contacts physiques non souhaités.





Promouvoir un espace de travail sûr et sécurisé

MetLife s'engage à préserver la sécurité et le bien-être de tous, que ce soit sur notre lieu de travail. À ce titre, les menaces, les comportements menaçants, le harcèlement ou les actes de violence, y compris les actions en ligne, susceptibles d'être perpétrés à l'encontre de collaborateurs, de visiteurs, de clients ou d'autres personnes présents dans les locaux de MetLife ou dans le cadre d'activités professionnelles pour le compte de notre société ou sur le lieu de travail ne doivent en aucun cas être tolérés. Si vous êtes informé(e) de ce type de comportement, vous devez immédiatement le signaler. La possession d'armes de toutes sortes, y compris des armes à feu, sur le lieu de travail, y compris des places de parking ou pendant d'autres activités professionnelles, est strictement interdite, dans la mesure permise par la loi.

Toute personne se rendant coupable des comportements susmentionnés sera expulsée du lieu de travail où elle se trouve. Les infractions à la présente politique entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

MetLife doit prendre les mesures nécessaires et enquêter immédiatement sur les incidents violents, les menaces à caractère violent ou tout autre comportement indu, en conformité avec les politiques et les lois en vigueur. Les incidents rapportés doivent être traités aussi confidentiellement que possible. MetLife se réserve le droit de rapporter ces situations aux forces de l'ordre compétentes et/ou d'en informer des organismes proposant une assistance médicale, psychologique ou professionnelle, selon le cas.



En savoir plus

- [Politique relative à un espace de travail sûr et sécurisé \(États-Unis uniquement\)](#)



- En cas d'urgence, s'il existe une menace immédiate, appelez les forces de l'ordre et informez la sécurité du bâtiment (si votre site en est doté).
- Dans les cas non urgents pouvant entraîner des inquiétudes quant à des comportements agressifs, intimidants, potentiellement néfastes ou menaçants, ou d'autres situations troublantes, contactez le service Ressources humaines local ou régional ou Relations entre les employés, ou signalez le problème par le biais de l'outil Speak Up.



Exprimez-vous !

Il faut du courage pour sortir de l'ombre et exprimer ses préoccupations. Suivez les instructions de notre Code et référez-vous à nos principes afin de responsabiliser chacun d'entre nous concernant les signalements de problèmes et de préoccupations. Il n'est pas nécessaire de disposer de l'ensemble des éléments ou d'être certain(e) qu'une infraction est survenue pour faire part d'une préoccupation ou signaler une violation de notre Code, de nos politiques ou des lois et réglementations en vigueur.



Il est essentiel de bien comprendre l'importance qu'il y a à s'exprimer !

- En agissant ainsi, vous donnez à MetLife la possibilité de traiter un problème et d'apporter des améliorations.
- Si les personnes compétentes ne sont pas informées d'un problème, elles ne peuvent pas prendre des mesures pour le corriger.
- Ne pas évoquer ses problèmes et préoccupations risque d'entamer la confiance en MetLife, ce qui peut nuire à notre réputation et à notre crédibilité.

Utilisez le canal de communication avec lequel vous vous sentez le plus à l'aise pour signaler vos inquiétudes. Votre manager se présente comme une excellente ressource et peut-être la personne la mieux placée pour comprendre vos préoccupations et prendre les mesures nécessaires. Si l'idée de communiquer vos préoccupations à votre supérieur hiérarchique ou à quelque niveau de direction que ce soit vous met mal à l'aise, vous disposez des ressources suivantes :

- [Outil Speak Up](#)
- [Unité des enquêtes spéciales de l'entreprise](#)
- Vous pouvez également contacter :
 - le département Conformité local ou régional ;
 - la ligne d'assistance locale ou régionale ou le personnel chargé des procédures de signalement ;
 - la division Ressources humaines ou Relations entre collaborateurs locale ou régionale.

Tous les rapports seront pris au sérieux, feront l'objet d'une enquête et seront traités en fonction de chaque situation. Il est possible que vous ne soyez pas informé(e) des conséquences de votre dépôt de rapport. Pour des raisons de confidentialité, les informations sont communiquées selon le principe du « besoin de connaître » et, de ce fait, parfois transmises exclusivement aux parties directement concernées par la recherche d'une solution. Il est demandé à l'ensemble des collaborateurs de MetLife de coopérer dans le cadre des enquêtes.

Si la loi le permet, vous pouvez faire part de vos préoccupations de façon anonyme via la ligne d'assistance dédiée aux questions d'éthique et de fraude, en ligne ou par téléphone. La ligne d'assistance dédiée aux questions d'éthique et de fraude est gérée par un tiers et les personnes effectuant un signalement ne feront pas l'objet d'un suivi.



Conseil destiné aux managers !

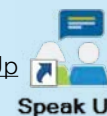
Marche à suivre après qu'un collaborateur vous a directement fait part de ses préoccupations :

- Assurez-vous que ses préoccupations sont rapportées ou rapportez-les vous-même par le biais de canaux de communication appropriés.
- Agissez de manière aussi confidentielle que possible.
- Abstenez-vous de mener votre propre enquête.
- Restez à la disposition des enquêteurs et des collaborateurs concernés par l'enquête.
- Veillez à ne pas commenter les résultats de l'enquête.
- Contactez les ressources appropriées si vous avez besoin d'informations et de directives.



En savoir plus

- [Outil Speak Up](#)





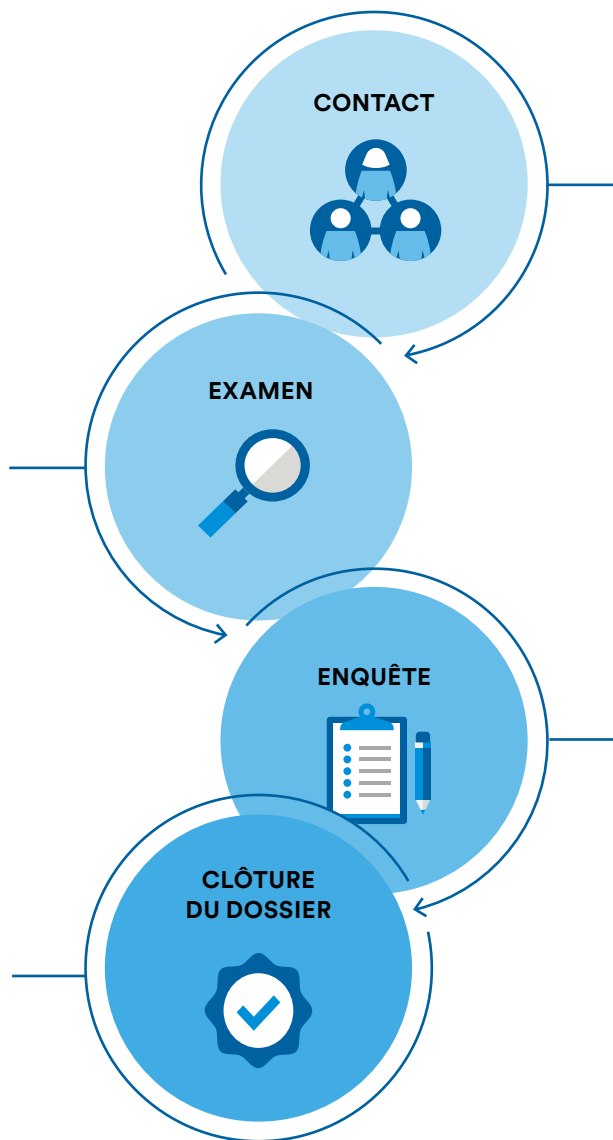
Que se passe-t-il lorsque j'envoie un signalement ?

Les rapports sont en règle générale étudiés entre 24 et 48 heures après leur réception.

Votre question ou le problème/la préoccupation évoqué(e) sera dirigé(e) vers les groupes compétents, en fonction de la situation.

Dans la mesure du possible, vous recevrez une notification attestant que votre rapport a fait l'objet d'une enquête et que des mesures ont été prises.

Toutefois, dans un souci de confidentialité, il est possible que vous ne receviez pas d'informations supplémentaires sur le résultat d'une enquête.



Vous pouvez poser une question, évoquer un problème ou une préoccupation auprès d'un cadre de direction ou par le biais d'un des canaux de communication disponibles dans l'outil Speak Up.

La confidentialité des rapports est garantie, dans la mesure du possible. Si la loi le permet, vous pouvez faire part de vos inquiétudes de façon anonyme.

Vous pourrez être contacté(e) par un enquêteur cherchant à réunir des informations complémentaires concernant votre rapport.

La durée d'une enquête peut varier entre une semaine et plusieurs mois.

METLIFE NE TOLÈRE AUCUNE FORME DE REPRÉSAILLES. SI VOUS PENSEZ AVOIR ÉTÉ VICTIME D'ACTES DE REPRÉSAILLES, SIGNALEZ-LE IMMÉDIATEMENT.



Opposition à toute forme de représailles

MetLife s'engage à protéger ses collaborateurs et à lutter contre les représailles. MetLife interdit toute forme de représailles contre un collaborateur faisant part en toute bonne foi de ses préoccupations ou coopérant dans le cadre d'une enquête portant sur une éventuelle violation de notre Code, de nos politiques ou des lois et réglementations en vigueur.

Définition des représailles

Les représailles consistent à cibler ou traiter les employés de façon moins favorable parce qu'ils ont pris part à une activité protégée. Les exemples d'activités protégées comprennent, sans toutefois s'y limiter, le fait de soulever des inquiétudes concernant le harcèlement, participer à une enquête ou refuser des instructions qui demandent de faire quelque chose allant à l'encontre des politiques de MetLife.

Si vous pensez faire l'objet de représailles ou estimez qu'une autre personne en est victime, veuillez le signaler immédiatement.



Conseil destiné aux managers !

Ne vous engagez en aucun cas dans des actions de représailles et cherchez toujours à les empêcher lorsqu'elles visent d'autres personnes. Vos actions sont connues de vos collaborateurs. Identifiez les actions considérées comme des représailles et évitez d'y recourir. Dites à vos collaborateurs qu'ils peuvent venir vous voir s'ils estiment être victimes de représailles ou pensent qu'une autre personne se trouve dans cette situation. Assurez-leur que vous traiterez leur demande sérieusement et de manière aussi confidentielle que possible.

En tant que managers, il est essentiel de montrer aux collaborateurs que nous veillons à ce que nos espaces de travail soient exempts de toute forme de représailles.

Exemples de représailles directes (liste non exhaustive) :

- Rétrogradation ou licenciement d'un collaborateur sans motif professionnel légitime.
- Publication d'un rapport de performance négatif non étayé/injustifié.
- Restriction ou baisse de rémunération sans motif professionnel légitime.
- Refus des avantages auxquels les collaborateurs ont droit ou des opportunités de formation offertes à tous les autres.
- Propos dégradants ou trop sévères, ou agissements visant à embarrasser intentionnellement un employé.

Exemples de représailles indirectes ou déguisées (liste non exhaustive) :

- Attribution d'une tâche rébarbative, ou augmentation ou réduction arbitraire de la charge de travail d'un collaborateur sans motif professionnel légitime.
- Adoption de mesures disciplinaires à l'encontre d'un collaborateur en raison de problèmes de performance ou de comportement pour lesquels d'autres collaborateurs ayant eu le même comportement n'ont pas été sanctionnés.
- Rétention d'informations ou exclusion d'un collaborateur de réunions, d'événements ou de discussions auxquels il devrait participer.
- Omission délibérée de reconnaissance pour un travail bien fait.
- Fixation de délais irréalistes afin de placer un collaborateur dans une situation d'échec.

Dans certains cas, prendre des mesures légitimes à l'encontre d'un employé en matière d'emploi peu de temps après qu'il se soit livré à une activité protégée peut donner à celui-ci l'impression de représailles et présenter un risque juridique. Vous devez donc bien réfléchir à vos actions lorsque vous interagissez avec des collaborateurs ayant signalé un problème ou participé à une enquête.

Préservation de notre philosophie de travail

Rubriques de la section :

Prévention des conflits d'intérêts

Gestion prudente de
la communication

Vente de nos produits et services
en conformité avec nos principes
éthiques

Lutte contre la corruption et les
pots-de-vin

Respect des sanctions

Lutte contre le
blanchiment d'argent

Respect des politiques de relations
gouvernementales

Principe de concurrence loyale

Prévention des transactions
s'appuyant sur des informations
privilégiées

Prévention des conflits d'intérêts

En tant que collaborateurs de MetLife, nous ne devons jamais faire passer nos intérêts personnels avant ceux de MetLife, de nos clients et de nos actionnaires. Un conflit d'intérêts survient lorsque vos intérêts personnels interfèrent (ou semblent interférer) avec votre capacité d'objectivité ou d'exécution de votre rôle au sein de MetLife. Il s'agit essentiellement de situations dans lesquelles vos meilleurs intérêts personnels ne coïncident pas avec ceux de MetLife, de nos clients et actionnaires.

Il est important de comprendre qu'un conflit d'intérêts peut exister alors même qu'aucun fait répréhensible ou contraire à l'éthique n'a été constaté.

N'oubliez pas, une situation de conflit ne constitue pas nécessairement une infraction à la politique de MetLife, mais une absence de déclaration rapide de cette situation potentielle en est toujours une.

En cas d'incertitude quant à la pertinence d'une déclaration portant sur une activité professionnelle externe, relation personnelle, un intérêt financier ou toute autre situation, demandez conseil à votre manager, à un cadre supérieur de votre secteur d'activité ou au service Éthique mondiale.

En règle générale, il est préférable de fournir toutes les informations pertinentes dans votre questionnaire afin de permettre une évaluation fondée sur les faits et circonstances spécifiques.

Nous avons le devoir d'agir avec intégrité et de manière responsable vis-à-vis de MetLife, de nos clients, de nos actionnaires et de nos collègues. Chaque année, tous les collaborateurs de MetLife doivent remplir un questionnaire pour identifier tous les conflits d'intérêts réels, perçus comme tels et potentiels par le biais de notre programme de déclaration des conflits d'intérêts. Ils doivent en outre coopérer à la réalisation des plans mis en œuvre ou des enquêtes diligentées par la direction suite à une déclaration. Les informations de votre questionnaire de déclaration doivent toujours être exactes et à jour. En fournissant ces informations, vous protégez MetLife, nos clients, nos actionnaires, vous-même et vos collègues en permettant à notre société d'atténuer les conséquences préjudiciables liées à un conflit, notamment une éventuelle perte de confiance/ de crédibilité ou atteinte à la réputation de MetLife.

Que faire si...

Que dois-je faire en cas de nécessité de modification ou de mise à jour de mon questionnaire une fois l'échéance du programme annuel de divulgation des conflits d'intérêts passée ?

En cas d'apparition d'un conflit d'intérêts potentiel ou si vous devez modifier votre questionnaire, déclarez-le à votre responsable, puis mettez à jour votre questionnaire en accédant à l'outil de déclaration des conflits d'intérêts. Sélectionnez « Afficher les déclarations disponibles pour actualisation » sur l'écran d'accueil. Pour plus d'informations, accédez au site de la division Éthique mondiale.



Conseil destiné aux managers !

Les managers assument les responsabilités de gestion des conflits d'intérêts suivantes :

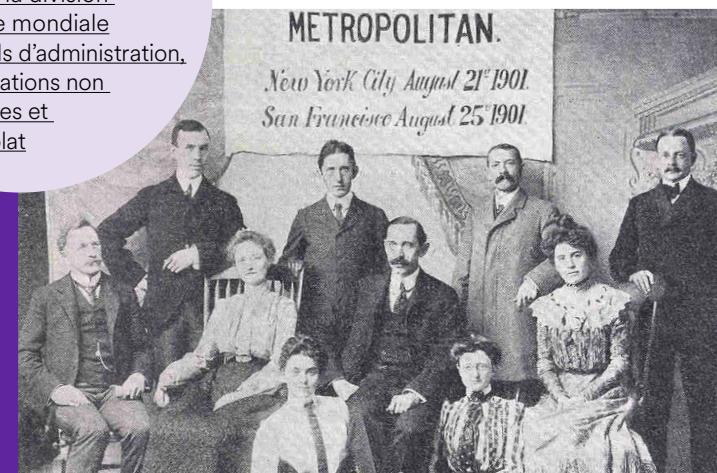
- Assurez-vous que tous les collaborateurs placés sous votre supervision renseignent le questionnaire de déclaration des conflits d'intérêts dans les délais impartis.
- Examinez toutes les réponses affirmatives soumises par vos collaborateurs dans les questionnaires relatifs aux conflits d'intérêts, et ce dans les délais impartis.
- Remontez si nécessaire les déclarations vers un niveau de direction plus élevé, en vue d'un examen complémentaire.
- Si une déclaration l'exige, élaborer un plan de gestion (qui devra être approuvé par les parties prenantes clés) et veillez à ce que le collaborateur concerné se conforme à ses exigences.



En savoir plus

- [Site de la division Éthique mondiale](#)
- [Conseils d'administration, organisations non lucratives et bénévolat](#)

1901 : Les collaborateurs du bureau principal de la côte Pacifique.





Gestion prudente de la communication

Notre stratégie de communication avec les parties externes doit impérativement viser à la protection de notre marque et de notre réputation. Nos communications doivent se conformer aux normes et aux principes inhérents au succès de MetLife.

Gardez toujours à l'esprit que vous ne devez jamais faire de déclarations aux médias ou parler au nom de MetLife sans y avoir été spécifiquement autorisé(e). Toutes les activités médiatiques (p. ex. entretiens, publications de communiqués) ou relatives au « leadership éclairé », ainsi que les allocutions publiques et les invitations d'intervenants extérieurs à MetLife nécessitent une approbation des cadres dirigeants de la société. Veuillez transmettre immédiatement les demandes relatives aux activités médiatiques à votre [partenaire commercial de la division Communications mondiales](#).



En savoir plus

- [Politiques relatives aux interactions avec les parties prenantes](#)
- [Politique relative aux réseaux sociaux](#)
- [Politique sociale interne](#)

Suivez les directives générales sur la façon d'interagir avec les sites de réseaux sociaux à des fins professionnelles et personnelles, y compris, sans s'y limiter : Facebook, Twitter, Pinterest, LinkedIn, Instagram, YouTube, ainsi que les blogs, wikis et salons de discussions. Assurez-vous de vérifier les politiques et réglementations locales avant d'agir.

- Faites preuve de transparence. Si vous publiez du contenu sur les médias sociaux concernant MetLife ou ses activités, vous devez annoncer que vous êtes un employé de MetLife et que les opinions que vous exprimez sont les vôtres.
- Assurez la confidentialité. Protégez la confidentialité des informations des clients, ainsi que les secrets professionnels et les informations financières et commerciales confidentielles de la Société.
- Le respect est de mise en toutes circonstances. Ne publiez rien qui pourrait être raisonnablement considéré comme discriminatoire, malveillant, obscène, menaçant, intimidant ou pouvant constituer des menaces de violence ou du harcèlement. Par exemple, les publications visant à nuire à la réputation de quelqu'un ou à la saboter, ou qui contribuent à un milieu de travail hostile basé sur un statut protégé par la loi ou par la politique de la Société. Ne dénigrez pas les clients et fournisseurs de MetLife.
- Soyez précis. Pensez à l'exactitude de vos propos avant de publier. Si vous avez commis une erreur, veuillez la corriger rapidement. N'incluez pas d'informations ou de rumeurs que vous savez être fausses à propos de MetLife, des employés, des clients, des fournisseurs, des personnes travaillant pour le compte de MetLife, ou des concurrents.



Les communications internes sont aussi importantes que les communications externes. Vous devez vous conformer à notre Code, à notre Politique sociale interne et à toutes les lois en vigueur lorsque vous communiquez en interne afin de protéger les informations de MetLife.

Il vous est interdit d'utiliser les réseaux sociaux ou d'autres moyens de communication externes pour démarcher des clients potentiels, promouvoir des offres de produits et services sauf si les réglementations en vigueur l'autorisent et dans le cadre d'un programme ou d'une politique approuvés par l'entreprise.



Vente de nos produits et services en conformité avec nos principes éthiques

« Pratiques de vente » fait référence à toute activité menée par MetLife ou en son nom afin d'influer sur la décision d'un client concernant un produit ou un service.

MetLife a instauré une éthique commerciale se fondant sur un traitement équitable de la clientèle. Notre Code, nos politiques et les lois en vigueur exigent une conduite des affaires sincère, claire et transparente. Notre éthique commerciale renforce la réputation de MetLife et nous aide à conserver la confiance de nos clients, à fidéliser ceux-ci et à avoir le privilège de les accompagner dans leurs différentes expériences financières.

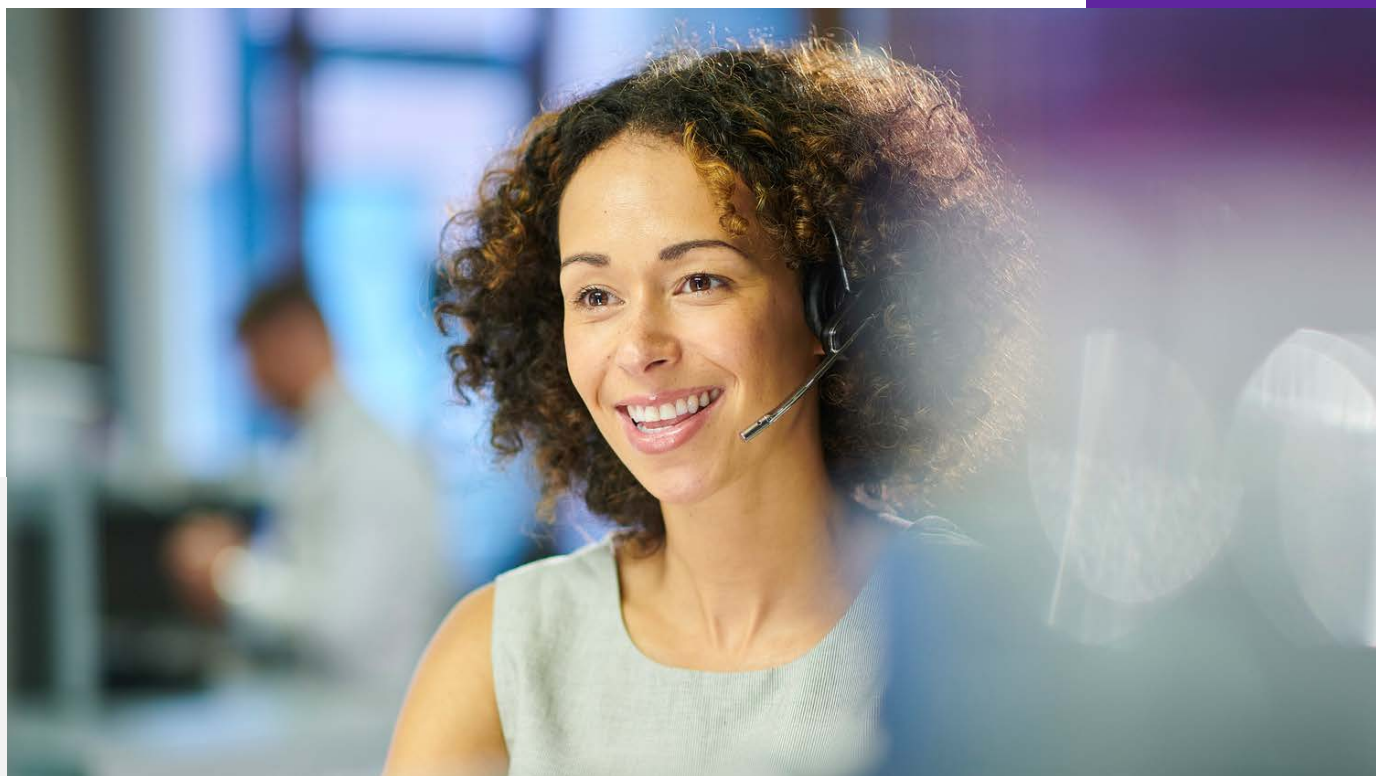
Pour agir dans le respect de nos normes et de notre objectif, nous devons connaître et respecter les politiques et procédures nous concernant et :

- être à l'écoute de nos clients et de leurs besoins ;
- veiller à ce que nos déclarations soient en toutes circonstances factuelles, sincères et absolument conformes à la vérité ;
- nous assurer que les produits élaborés et commercialisés sont adaptés aux clients ciblés ;
- permettre à nos clients de choisir en toute liberté les produits et services adaptés à leurs besoins ;
- former nos représentants de façon à ce qu'ils conseillent correctement les clients, dans le respect des normes professionnelles strictes prônées par MetLife.



En savoir plus

- [Politique mondiale relative aux pratiques commerciales de MetLife](#)





Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

MetLife s'engage à mener ses affaires de manière honnête, sincère et transparente et a adopté une politique de tolérance zéro concernant tout acte de corruption perpétré par des collaborateurs de MetLife ou par un tiers agissant pour/au nom de MetLife. En clair, la corruption et les pots-de-vin sont inacceptables, et ce, en toutes circonstances.

Indépendamment de la législation et des pratiques locales, MetLife interdit strictement à ses collaborateurs d'effectuer des « paiements de facilitation » ou de proposer « quoi que ce soit de valeur » afin d'amener le bénéficiaire à agir de façon inappropriée. Les actions inappropriées peuvent être les suivantes : accélération d'une fonction ou d'une procédure de routine obligatoire, obtention/conservation d'un marché ou obtention d'un avantage commercial indu. Cette interdiction s'applique à nos transactions avec les fonctionnaires gouvernementaux, les clients ou d'autres tiers.

Les trois principaux types d'actes de corruption sont la corruption proprement dite, les commissions occultes et l'extorsion.

- Corruption : offre, proposition, demande ou réception de « quelque chose de valeur » afin d'influencer les actions d'une autre personne ou entité.
- Commission occulte : forme de corruption négociée impliquant un versement à une personne ayant facilité une transaction ou la résolution d'un problème quelconque.
- Extorsion : recours à la menace ou à la force afin d'obtenir de l'argent, des biens ou des services.

Vous ne pouvez pas offrir ou accepter des cadeaux et/ou des invitations pour influencer une décision ou obtenir un avantage indu dans le cadre des affaires.

Afin de conserver la confiance de nos clients, nos actionnaires et d'autres tiers, il est essentiel qu'en tant que collaborateurs de MetLife, nous nous distancions autant que faire se peut de tout soupçon de corruption. Nous devons nous engager à mener nos affaires de manière honnête, équitable et transparente. Les actes de corruption peuvent également constituer une grave infraction aux lois pénales et civiles de lutte contre la corruption dans les pays où nous sommes implantés et ainsi exposer nos collaborateurs et la société à des conséquences très sérieuses.

Vous pouvez offrir et recevoir des cadeaux et des invitations professionnels appropriés et légaux dans le cadre de votre travail, à condition que ces cadeaux et invitations impliquent une valeur raisonnable, qu'ils soient appropriés pour l'occasion et qu'ils soient offerts ouvertement et de manière transparente afin d'éviter toute apparence d'inconvenance. Les cadeaux et les invitations doivent être accessoires à des relations d'affaires authentiques et nécessaires, mais en aucun cas un cadeau ou une invitation ne peut être offert en échange d'un traitement favorable à MetLife. Avant de proposer ou d'accepter des cadeaux ou des invitations professionnels de quelque type que ce soit, vous devez impérativement consulter la Politique mondiale de lutte contre la corruption et votre politique locale, afin de vous conformer aux exigences légales. Les cadeaux et invitations nécessitent parfois une approbation préalable par votre responsable et la fonction Conformité, en complément d'un signalement en temps opportun.

Vous ne pouvez pas offrir ou accepter des cadeaux et/ou des invitations pour influencer une décision ou obtenir un avantage indu dans le cadre des affaires. Veuillez vous référer à la Politique mondiale de lutte contre la corruption pour déterminer si une dépense pour des cadeaux, invitations, repas, déplacements, hébergements ou événements, pour ou de la part d'un fonctionnaire ou d'un tiers (des clients par exemple) nécessite une approbation préalable et un signalement en temps opportun à la direction et à la fonction Conformité.

Dans le cadre de vos activités professionnelles, il est interdit de donner ou d'accepter quelque chose de valeur (comme un cadeau), s'il s'agit :

- d'un élément excessif ou cher ;
- d'espèces ou équivalent (comme des cartes-cadeaux), sauf si les politiques locales autorisent les faibles montants pour favoriser les échanges culturels dans le cadre des vacances ;
- d'un élément interdit par les lois et réglementations en vigueur ;
- d'un pot-de-vin ou d'un dessous-de-table, qu'il soit avéré ou en donne l'apparence ;
- de services ou d'avantages non financiers (comme une promesse d'embauche) ;
- d'un élément visant à influencer toute action ou décision, ou obtenir de quelque façon que ce soit un avantage indu pour aider l'entreprise à obtenir ou conserver des activités.



En savoir plus

- Politique mondiale de lutte contre la corruption

Respect des sanctions

Les lois et réglementations en vigueur nous interdisent de fournir (directement ou indirectement) des services à des personnes, entités, pays ou gouvernements soumis à des sanctions, ou de conclure des transactions avec ceux-ci. Les politiques et procédures relatives aux sanctions de MetLife sont conçues afin de se conformer aux réglementations locales relatives aux sanctions économiques.

Les parties sanctionnées sont généralement identifiées sur les listes de surveillance des entités sanctionnées, dans le cadre d'un embargo impliquant un pays spécifique, ou comme faisant partie d'un secteur commercial particulier. L'application des sanctions et la sensibilisation générale aux signaux d'alerte des pays sanctionnés sont essentielles pour protéger MetLife contre le risque de sanctions économiques. Il vous appartient de connaître les politiques et procédures s'appliquant à vous, ainsi qu'à votre service, et de vous y conformer. Si vous rencontrez un signe d'avertissement impliquant des sanctions, adressez-vous à votre manager et à la fonction Conformité, puis attendez des instructions ou des conseils avant de poursuivre vos activités.



En savoir plus

- [Politique mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent](#)
- [Politique mondiale de lutte contre la corruption](#)

Lutte contre le blanchiment d'argent

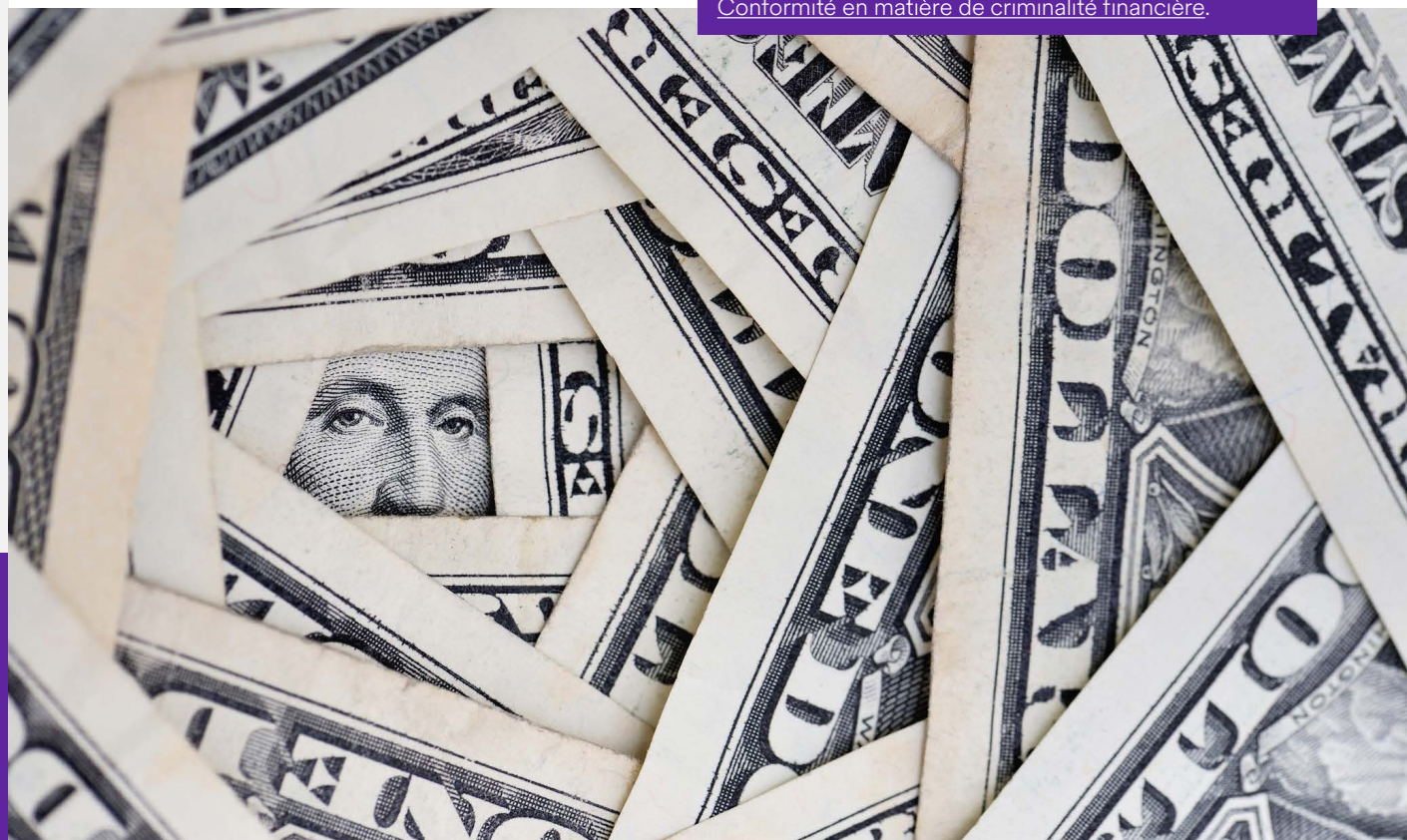
Le blanchiment d'argent consiste à recycler les recettes provenant d'activités illégales afin de les faire apparaître comme légitimes.

Il s'agit d'un processus se décomposant généralement en trois étapes :

- Injection d'espèces ou d'autres actifs provenant d'une activité illégale dans le système financier.
- « Isolation » des actifs par le biais de transferts entre différents comptes ou institutions financières.
- Réintégration des actifs dans l'économie générale (par exemple, achat d'une maison).

Afin de prévenir le blanchiment d'argent, il est impératif de faire preuve de vigilance vis-à-vis des signes précurseurs et d'effectuer systématiquement une due diligence approfondie, notamment concernant les clients potentiels et autres tiers. En tant que collaborateurs de MetLife, il est essentiel de nous exprimer si nous avons des soupçons ou sentons que « quelque chose ne tourne pas rond ».

Même s'il ne s'agit que de soupçons de corruption, de blanchiment d'argent ou de violation potentielle des sanctions, rappez-les immédiatement aux fonctions compétentes. Pour toute question, contactez la fonction Conformité en matière de criminalité financière.





Respect des politiques de relations gouvernementales

Les collaborateurs peuvent participer à des activités politiques et gouvernementales pendant leur temps personnel.

Toutefois, vous ne pouvez pas utiliser le temps, les fonds ou les biens de l'entreprise pour soutenir tout parti, organisation ou comité politique, candidat à un poste élu ou à un vote, sauf si la loi le permet et avec approbation préalable de votre [Contact des relations avec le gouvernement](#) local. Si vous souhaitez occuper un poste public ou soutenir un candidat, parti ou comité politique, vous devez le faire uniquement à titre personnel, sur votre temps personnel et sans utiliser les ressources de MetLife.

Que faire si...



Je souhaite occuper un poste au sein de mon administration locale. Que dois-je faire ?

En tant que collaborateur de MetLife, vous êtes habilité(e) à vous présenter à des élections fédérales, d'État ou locales ou à assumer des fonctions publiques au niveau fédéral/local ou au niveau de votre État. Vous n'êtes cependant pas autorisé(e) à vous présenter à une élection ou à assumer des fonctions publiques au nom de MetLife ou en qualité de représentant de MetLife.

Contactez le service [Relations gouvernementales mondiales](#) avant d'exercer ces fonctions.

Interagir avec les fonctionnaires du gouvernement

Vous devez faire attention lorsque vous interagissez avec des [fonctionnaires du gouvernement](#). Une approbation préalable et d'autres exigences peuvent s'appliquer en cas de remise, directe ou indirecte, de « [quelque chose de valeur](#) », à un fonctionnaire du gouvernement, au nom de MetLife. En fonction des lois et règlements en vigueur, cela peut comprendre les contributions politiques personnelles. Avant d'agir, vérifiez les politiques et directives locales.

Les collaborateurs doivent obtenir l'approbation de la direction avant toute promotion d'une organisation caritative sur le lieu de travail ou utilisation de [ressources MetLife](#) en rapport avec celle-ci et impliquant des fonctionnaires gouvernementaux et/ou des élus, leurs conjoints ou des candidats à des charges publiques. Pour plus d'informations, reportez-vous au document Interaction des employés avec des fonctionnaires et à la Politique mondiale de lutte contre la corruption de MetLife

Les interactions avec des fonctionnaires gouvernementaux peuvent assujettir MetLife et/ou ses collaborateurs à des exigences de déclaration réglementaires et autres. Contactez le service Relations gouvernementales mondiales avant de prendre part aux activités suivantes si elles sont liées à votre rôle chez MetLife ou si elles soutiennent les activités de MetLife :

- Contacter un gouvernement ou un agent public ou charger un tiers de le faire en notre nom.
- Adhérer à une association ou à une organisation professionnelle qui entretient des relations avec des responsables gouvernementaux.



En savoir plus

- [Interaction des employés avec des fonctionnaires](#)
- [Politiques relatives aux interactions avec les parties prenantes](#)
- [Politique mondiale de lutte contre la corruption](#)



Principe de concurrence loyale

Les lois de contrôle de la concurrence, également connues sous le nom de lois anti-trust, anti-cartel ou anti-monopole, sont conçues pour préserver et promouvoir une concurrence libre et ouverte, des services efficaces et une économie productive. Toute activité visant à réduire ou à éliminer la concurrence doit être soumise à un examen approfondi. Même l'apparence d'une entente avec un concurrent peut suffire à susciter un examen approfondi et mener à des pénalités importantes. Vous devez donc soigneusement éviter les infractions à ces lois, y compris les violations involontaires.

Chez MetLife, nous traitons autrui comme nous voulons être traités, y compris nos concurrents. Le respect est une règle absolue. Vous devez éviter d'effectuer des déclarations désobligeantes envers des concurrents de MetLife, leurs produits ou leurs services. MetLife prône une concurrence à la fois active et saine, dans le respect des lois et réglementations des pays dans lesquels nous sommes implantés.

Lors de vos contacts avec nos concurrents, veillez à vous abstenir de toute conversation portant sur des données commerciales sensibles et à mettre immédiatement fin à toute dérive vers ces sujets ou des sujets similaires.

Pour toute question relative aux lois sur la concurrence, veuillez contacter PublicCompany.law@metlife.com.

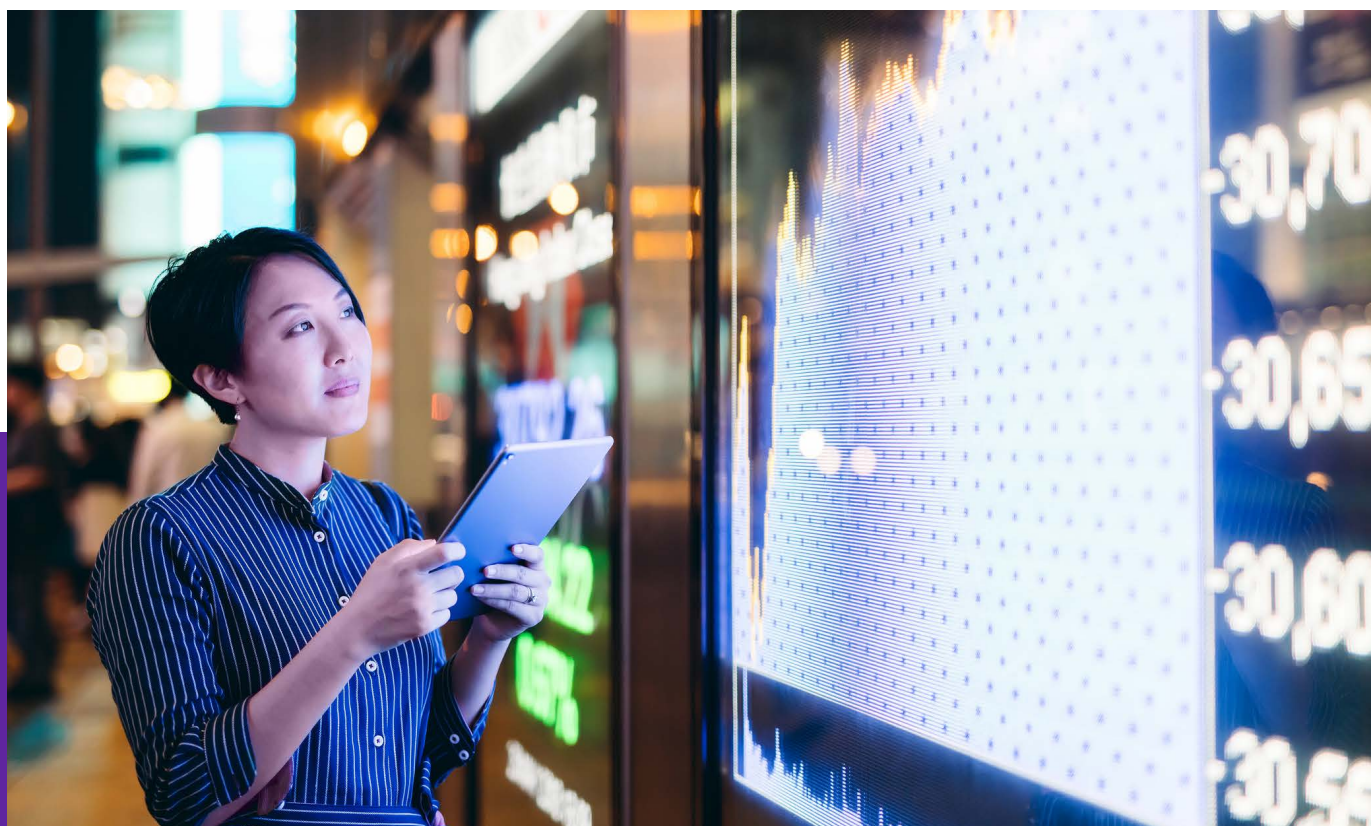
Vous ne devez en aucun cas :

- fixer vous-même les prix ou les conditions générales des produits et services que nous vendons ;
- convenir de partager les marchés, les clients ou les territoires ;
- convenir de ne pas appliquer le principe de libre concurrence pour certains clients ou secteurs d'activité ;
- convenir de boycotter des clients, fournisseurs ou d'autres concurrents ;
- accepter des ententes sur les salaires, la rémunération ou le débauchage.



En savoir plus

- [Directives relatives aux lois antitrust](#)





Prévention des transactions s'appuyant sur des informations privilégiées

Vous n'êtes pas autorisé(e) à acheter ou vendre des titres si vous avez connaissance d'informations privilégiées concernant ces titres, y compris les titres de MetLife. Acheter ou vendre des titres dans ces conditions constitue un délit d'initié. Une « divulgation inappropriée » survient lorsque vous fournissez des informations non publiques à une tierce personne, qui s'en sert par la suite pour acheter ou vendre des titres.

MetLife a pour objectif de conserver une relation de confiance avec ses actionnaires, ses clients et les tiers et évite donc toute négociation de titres sur la base d'informations privilégiées ou de divulgations inappropriées. Dans le cadre de votre travail, vous pouvez entrer en possession d'informations privilégiées concernant MetLife, nos clients ou une autre société. La définition de la notion d'information privilégiée étant large, vous devez soigneusement peser le pour et le contre avant toute négociation de titres et ne jamais discuter d'informations sensibles ou confidentielles concernant MetLife ou une autre société avec votre famille, vos amis ou d'autres collaborateurs.

1868 : Création de MLIC.



Que faire si...



Comment savoir si une information est importante ?

Une information est considérée comme importante si elle impacte le prix du titre sur le marché ou si vous estimez qu'un investisseur raisonnable la considérerait comme importante dans le cadre d'une décision d'achat ou de vente du titre en question. Il peut par exemple s'agir d'informations présentant des intérêts comme des résultats financiers ou des informations relatives à des fusions ou acquisitions, des ventes ou des achats d'entreprises, des nouveaux produits ou nouvelles activités ou des modifications de l'équipe de direction. Les opérations d'initiés et les divulgations inappropriées constituent une infraction à la politique de MetLife et à la législation locale. Pour toute question relative aux informations privilégiées, veuillez contacter PublicCompany.law@metlife.com.

Que faire si...



Je ne réside pas aux États-Unis, puis-je tout de même être pénalisé(e) pour une opération d'initié ?

Oui. Tout collaborateur enfreignant le présent Code ou la Politique relative aux opérations d'initiés de MetLife peut faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Vous pouvez également être condamné(e) à une peine d'emprisonnement, des amendes, des dommages et intérêts et subir d'autres conséquences juridiques spécifiques à votre juridiction.



En savoir plus

- [Politique relative aux opérations d'initiés de MetLife](#)

Protection de nos actifs

Rubriques de la section :

Utilisation responsable des données

Préservation de nos actifs

Protection de nos informations
personnelles

Exactitude des dossiers



Utilisation responsable des données

Pour une société dont les activités sont axées sur le numérique, les données sont un actif fondamental. Nos activités quotidiennes reposent sur l'exactitude et la qualité de nos données. Il vous incombe de comprendre les données à partir desquelles vous travaillez, les objectifs associés à leur utilisation, ainsi que de gérer les risques et responsabilités potentiels. Toutes les données avec lesquelles vous travaillez doivent être traitées de manière responsable afin de garantir leur intégrité, de protéger la vie privée des personnes et d'instaurer la confiance. Notre Politique de gouvernance des données propose des directives permettant de nous assurer de la disponibilité, de l'utilisabilité, de la qualité optimale et de la sécurisation des données. Traitez les données de nos clients, de nos collaborateurs et des tiers de manière responsable.



En savoir plus

- [Politique de gouvernance des données de MetLife](#)





Protection de nos informations personnelles

L'engagement de MetLife pour la protection des informations personnelles n'est pas récent. Nos clients, collaborateurs et tiers associés comptent sur nous pour protéger leurs informations personnelles, limiter leur utilisation et préserver leur confidentialité. Les informations personnelles sont des informations identifiant ou permettant d'identifier une personne, directement ou indirectement, comme le nom, l'adresse électronique, le numéro de pièce d'identité délivrée par le gouvernement, le numéro de compte, les informations médicales, l'identifiant utilisateur et le mot de passe.

Que faire si...



Je veux terminer ce projet sur mon ordinateur personnel. Puis-je envoyer les fichiers dont j'ai besoin à mon adresse e-mail personnelle ?

N'envoyez pas de fichiers contenant des informations personnelles à une adresse électronique personnelle (y compris la vôtre). L'envoi d'informations personnelles détenues par MetLife à une adresse e-mail personnelle et l'exécution de travaux sur un ordinateur personnel plutôt que sur un appareil fourni par MetLife constituent une violation des politiques et normes informatiques de MetLife. Utilisez votre adresse e-mail MetLife uniquement pour envoyer et recevoir des fichiers contenant des informations personnelles.

MetLife travaille dans de nombreux pays ayant mis en œuvre des lois et des réglementations relatives à la protection de la confidentialité, qui décrivent les modalités de visualisation, de collecte, d'archivage, de traitement, de transfert et de destruction des informations personnelles. Des restrictions légales supplémentaires peuvent s'appliquer au traitement des informations personnelles sensibles. Il est important de bien comprendre la notion d'informations personnelles et de se conformer aux lois et aux réglementations relatives à la protection de la confidentialité en vigueur dans le/les pays où vous travaillez.

Tous les collaborateurs de MetLife doivent prévenir, identifier et signaler les incidents liés aux données personnelles. Un incident concernant les données personnelles est une divulgation, une exposition, une perte, un accès non autorisé ou un acheminement erroné susceptible de compromettre les informations personnelles. Même des actions apparemment anodines, telles qu'une erreur d'acheminement d'un courrier électronique, peuvent engendrer un incident lié aux données personnelles s'il contient des informations personnelles. Un incident lié aux données n'est pas obligatoirement une « violation de données » au sens des lois applicables en matière de protection de la vie privée. Il est essentiel que vous signaliez tout soupçon d'incident lié aux données personnelles à votre manager, ainsi que par le biais de l'[outil Speak Up](#) ou de tout canal pertinent. MetLife détermine si une violation de données s'est produite sur la base des lois applicables en matière de protection de la vie privée et informe le(s) régulateur(s) et/ou le(s) individu(s) conformément aux exigences.

Exemples d'incidents liés aux données (liste non exhaustive) :

- envoi de courriers électroniques ou de documents contenant des informations personnelles à un mauvais destinataire ;
- envoi d'informations personnelles par courrier électronique à votre adresse électronique personnelle indépendante de MetLife ;
- saisie d'informations personnelles sur un site partagé non sécurisé ;
- perte d'un ordinateur portable, d'un téléphone ou d'un autre appareil appartenant à la société.

Exigences en matière de confidentialité :

- réduction des collectes, partages et utilisations d'informations personnelles au minimum requis pour les tâches qui vous ont été confiées ;
- collecte, utilisation et traitement des informations personnelles en cohérence avec les objectifs énoncés dans la notification relative à la confidentialité et tout consentement ou autorisation applicable ;
- conformité avec les exigences de rangement des bureaux et de destruction des informations de MetLife ;
- envoi de courriers électroniques contenant des informations personnelles de manière sécurisée (par exemple, en utilisant le cryptage) à des destinataires extérieurs à la Société ;
- limitation du partage des informations personnelles aux tiers approuvés, et ce, uniquement pour des motifs commerciaux légitimes ;
- consultation du service juridique avant tout transfert transfrontalier d'informations personnelles, car certains pays imposent des restrictions à ces transferts.



En savoir plus

- [Politique mondiale relative à la confidentialité](#)

Si vous avez des questions concernant la confidentialité et l'utilisation appropriée des informations personnelles, veuillez contacter le service dédié à la conformité ou le service juridique.



Préservation de nos actifs

Les actifs de MetLife sont tout ce que MetLife possède ou utilise dans le cadre de ses activités. Il peut s'agir d'immeubles, d'ordinateurs ou d'appareils mobiles fournis par MetLife, mais aussi des courriers électroniques stockés sur le réseau de MetLife ou d'éléments de propriété intellectuelle. Les actifs de MetLife vous sont confiés afin que vous les utilisiez dans le cadre de nos activités. Vous devez également veiller à ce qu'ils ne soient pas endommagés, perdus, utilisés illégalement ou volés. Assurez-vous cependant que cette utilisation n'interfère pas avec vos activités professionnelles et n'enfreint pas nos politiques ou la loi en vigueur.

1868 : La boîte en cuir contenant les actifs de la société.



Vous ne pouvez prétendre à quelque prérogative de confidentialité que ce soit lorsque vous utilisez des actifs de MetLife. Votre utilisation des actifs de MetLife peut être soumise à contrôle. Les courriers électroniques envoyés sur le réseau de MetLife, les documents téléchargés et stockés sur votre ordinateur ou les codes élaborés dans le cadre de votre travail appartiennent à MetLife.

MetLife investit beaucoup de temps et d'argent pour développer et protéger nos informations confidentielles et nos éléments de propriété intellectuelle, notamment les brevets, droits d'auteur, marques déposées et secrets commerciaux, qui sont autant d'actifs de grande valeur pour MetLife, y compris ceux que vous avez créés dans le cadre de votre travail pour MetLife. Tout actif créé pendant votre travail ici appartient à MetLife, à moins que vous ne répondiez à certains critères définis aux termes de nos politiques et/ou de la loi en vigueur. Gardez à l'esprit que ces actifs demeureront la propriété de MetLife, même si vous veniez à quitter notre société.

Si vous avez créé des éléments de propriété intellectuelle en lien avec votre poste pendant que vous étiez employé de MetLife, ils appartiennent à MetLife, sauf si vous répondez à certains critères de nos politiques et/ou de la loi. Gardez à l'esprit que ces actifs demeureront la propriété de MetLife, même si vous veniez à quitter notre société.

Vous n'êtes pas autorisé(e) à utiliser des éléments de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, à moins que MetLife ne dispose d'une licence en bonne et due forme lui permettant de les utiliser. L'utilisation de photographies, de dessins/schémas, de logiciels, de musique et d'autres éléments de propriété intellectuelle pour le compte de MetLife est généralement considérée comme une utilisation commerciale et nécessite à ce titre l'obtention de certaines autorisations préalables. Le service juridique peut vous aider à identifier et utiliser ces supports.

Que faire si...



Puis-je utiliser des photographies dans mes présentations ?

Avant d'utiliser une photo, vous devez faire valider son utilisation, en conformité avec les lois en vigueur, notamment les exigences relatives au consentement. Si elle appartient à un tiers, vous devez vous assurer que MetLife a obtenu un droit d'utilisation. Si vous avez des questions, contactez le service juridique.



En savoir plus

- [Politique en matière de sécurité des informations](#)
- [Site dédié à la sensibilisation à la sécurité](#)



Exactitude des dossiers

Les clients, actionnaires et autres personnes concernées attendent d'une grande société de services financiers comme MetLife une extrême rigueur en termes d'exactitude, de fiabilité et d'exhaustivité des dossiers. Il est absolument essentiel que nous répondions aux attentes de ces parties prenantes clés afin de conserver leur confiance, de donner une image claire de notre situation financière et de permettre à tous de prendre des décisions commerciales éclairées. Nous devons en outre nous conformer strictement à l'ensemble des lois et réglementations régissant les déclarations, le reporting financier, la comptabilité et la gestion des dossiers.

En tant que collaborateur de MetLife, vous devez utiliser et contrôler de manière responsable les dossiers auxquels vous avez accès. L'intégrité de nos registres et notre réputation reposent sur chacun d'entre nous. Nous devons en conséquence veiller à ce que tous les registres financiers, comptables et transactionnels soient exacts, cohérents, exhaustif et fournis dans les délais impartis.

De temps à autre, MetLife peut être soumis à un audit ou à une vérification. Les politiques de MetLife, ainsi que les lois et réglementations, nous imposent une coopération totale lorsqu'une demande d'information nous est adressée. De la même façon, nous ne devons pas tenter d'influencer ni d'interférer avec un audit ou un examen, et nous devons toujours fournir des informations qui sont précises et au mieux de nos connaissances.



En savoir plus

- [Code de déontologie professionnelle pour la gestion financière](#)

Que faire si...



J'ai commis une légère erreur sur une note de frais que je viens d'envoyer. Le montant saisi n'est cependant que très légèrement supérieur au coût réel. Dois-je tout de même effectuer une correction ?

Oui. MetLife est une société de services financiers, ce qui implique que tous ses dossiers doivent être irréprochables et impeccablement tenus. Tout écart, même infime, peut susciter l'inquiétude des régulateurs et des auditeurs.

Que faire si...



Je ne travaille pas dans une division de services financiers, ces exigences relatives à la tenue des dossiers s'appliquent-elles également à moi ?

Oui. Tous les collaborateurs de MetLife sont personnellement responsables de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité de leurs dossiers professionnels. Il en va de même pour tous les rapports et dossiers préparés pour utilisation interne ou externe.

Exactitude des dossiers (suite)

Tous les dossiers et documents divers doivent impérativement être gérés en conformité avec notre Programme de gestion du cycle de vie des informations. Ils doivent être archivés ainsi que prescrits par l'échéancier de conservation des dossiers, puis détruits de manière sécurisée à la fin de la période de conservation. Les documents divers doivent également faire l'objet d'une destruction sécurisée et ne doivent pas être conservés plus de six ans. Cependant, les informations susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'une mise en suspens pour raisons juridiques ou d'une enquête doivent être préservées. Vous ne devez en aucun cas dissimuler, cacher, détruire, modifier, falsifier ou altérer des informations soumises à une mise en suspens pour raisons juridiques ou toute autre mesure de préservation obligatoire.

En savoir plus

- Politique mondiale de gestion du cycle de vie des informations
- Échéancier de conservation des dossiers de MetLife

1868 : La première police émise par MLIC.

Noted J. A. M. - see call to day.
No Accid Pol 1 to 3

4670
 14
 14734
 23.60%

Metropolitan
 LIFE INSURANCE COMPANY,
 OFFICE, No. 243 BROADWAY, NEW YORK.

Life of <i>Henry K. Pashley</i>	
No. <i>582</i>	Date <i>March 25</i> IS <i>68</i>
Term <i>Life</i>	
Amount \$ <i>5000</i>	Age <i>22</i>
Premium <i>92.50</i>	
Amount of Loan <i>46</i>	Interest <i>2.76</i>
Payments <i>Semi-Annual</i>	<i>23.67</i>

These blanks are not to be filled by Agents.

1. NAME OF THE PERSON for whose benefit the Insurance is applied for. What is his relationship to you?	<i>Frances A. Pashley</i>					
	Wife <i>Williamsville</i>					
2. NAME, AT FULL LENGTH, of party whose Life is proposed for insurance.	OCCUPATION.	RESIDENCE.	PLACE OF BUSINESS.			
	<i>Bookkeeper</i>	Place. <i>W.burgh</i> County. <i>Richd</i> State. <i>N.Y.</i>				
3. A—IS YOUR LIFE NOW INSURED? B—If so, in what Company or Companies, for what amount, and in what year? C—Has any Life Insurance Company declined granting a Policy on your Life?	A.	<i>no</i>				
	B.	<i>no</i>				
	C.	<i>no</i>				
4. STATE THE PLACE and date of your birth.	PLACE OF BIRTH.	YEAR.	MONTH. DAY.			
	<i>N.Y. State</i>	<i>1846</i>	<i>aug 10</i>			
5. WHAT IS YOUR AGE at nearest birthday?	B. Are you married? <i>Married</i>					
6. A—SUM TO BE INSURED. B—What kind of Policy is now applied for?	A.	<i>5000</i>				
	B.	<i>Life</i>				
7. IS THE PREMIUM to be paid annually, semi-annually, thrice-annually, or quarterly; whether with or without participation in Profits; and do you wish a loan of one-third?	Annually.	Semi-Annually.	Thrice-Annually.	Quarter-Annually.	Loan.	With Profits.
		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
8. A—HAVE YOU BEEN vaccinated or had the Small Pox? B—HAVE YOU had Yellow Fever?	A.	<i>yes</i>				
	B.	<i>no</i>				
9. HAVE YOU RESIDED out of the United States, or in Southern or Western States; if so, where, how long, and for what purpose (business, pleasure or health)?	<i>no</i>					
10. HAVE YOU EVER had Dropsy, Paralysis, Consumption, Spitting of Blood, Scrofula, Gout, Rheumatism, Fits, Liver Complaint, or been subject to Cough, Dyspepsia, Dysentery, Bilious Colic or Diarrhoea?	<i>no</i>					
11. HAVE YOU HAD during the last seven years, any sickness or disease; if so, of what nature; how long since, and what Physician was consulted?	<i>no</i>					
12. WHAT IS THE present state of your health?	<i>yes</i>					
13. A—ARE YOUR HABITS of life correct and temperate? B—Have they always been so?	A.	<i>yes</i>				
	B.	<i>yes</i>				

FATHER? *Age if Living?* *State of Health?* *Age at Death?* *Cause of Death?*

General Agent at

N. B.—Agents are particularly requested to see that all names and



Agir durablement

Rubriques de la section :

Créer un impact positif

Protection de l'environnement

Au service de nos communautés



Créer un impact positif

MetLife s'efforce de créer un impact positif pour les clients, les collaborateurs, les actionnaires, les communautés et l'environnement, en alignant les objectifs en matière de durabilité de la Société sur son objectif, ainsi que sa mission commerciale. Nos activités sont avant tout axées sur un comportement durable, conforme à des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance sains.

Notre approche de la durabilité est alignée sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies afin de contribuer à un changement significatif dans le monde entier. Bien que nous soutenions l'ensemble des ODD, nous avons donné la priorité à quatre objectifs en particulier, compte tenu de leur pertinence pour notre activité : bonne santé et bien-être, travail décent et croissance économique, inégalités réduites et mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

En 2020, nous sommes devenus le premier assureur américain à adhérer au Pacte mondial des Nations unies, la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable, qui invite les entreprises à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universels dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous continuerons à utiliser ces principes comme des guides importants pour orienter notre travail.

Protection de l'environnement

Construire pour demain implique de protéger l'environnement et de garantir un avenir sain à nos collaborateurs et à nos clients, ainsi qu'aux communautés et aux actionnaires. En collaboration avec nos employés, nos clients et nos partenaires commerciaux, nous souhaitons favoriser des changements notables en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adoption de modes de vie et de travail plus durables dans le monde entier.

Nous sommes fiers d'être le premier assureur américain à atteindre la neutralité carbone et nous continuons à réaliser des progrès importants concernant nos priorités, notamment en déployant nos objectifs environnementaux pour 2030. En tant que l'une des plus grandes entreprises de services financiers au monde, nous sommes conscients que nous pouvons accomplir beaucoup plus pour lutter contre le changement climatique et protéger notre environnement, et nous continuerons à chercher des moyens supplémentaires visant à réduire notre empreinte et à renforcer notre résilience dans un monde qui évolue rapidement.



En savoir plus

- [MetLife et la durabilité](#)
- [MetLife Foundation](#)
- [Objectifs environnementaux à l'horizon 2030](#)
- [Pacte mondial des Nations Unies](#)

Au service de nos communautés

L'accent mis par MetLife sur la santé financière tout au long de la vie, de l'enfance à la retraite, fait partie intégrante de notre stratégie commerciale et de la manière dont nous créons de la valeur pour les personnes : grâce à nos investissements, à la passion et au volontariat de nos collaborateurs, sans oublier les efforts de la MetLife Foundation. La MetLife Foundation s'associe à des organisations à but non lucratif et à des entreprises sociales pour créer des solutions de santé financière et bâtir des communautés plus fortes, tout en faisant appel aux employés bénévoles de MetLife pour contribuer à l'impact. Les collaborateurs de MetLife aident à collecter des fonds pour soutenir des causes locales, consacrent du temps, leurs compétences et apportent un soutien bénévole aux organisations du secteur social par le biais de conseils, de sessions virtuelles, etc.

Années 1900 : Une infirmière mandatée par MetLife procède à des vaccinations.





TABLE DES MATIÈRES

COMPRENDRE
NOTRE CODE

PRENDRE
SOIN DE NOS
COLLABORATEURS

PRÉSERVATION DE
NOTRE PHILOSOPHIE
DE TRAVAIL

PROTECTION DE
NOS ACTIFS

AGIR DURABLEMENT



Glossaire



Glossaire

Activité professionnelle externe

Emploi, participation ou intérêt dans le cadre d'une entreprise/organisation, en sus de votre activité principale au sein de MetLife.

Bonne foi

« Agir de bonne foi » signifie que les intentions de la personne visée sont exemptes de malveillance et qu'elle ne cherche pas à diffuser des informations trompeuses ou fallacieuses.

Caractéristique personnelle protégée

Caractéristique personnelle protégée du harcèlement/ de la discrimination par la loi. L'âge et le sexe en sont des exemples.

Documents divers

Informations se présentant sous forme physique ou électronique n'ayant pas de valeur commerciale ou légale permanente et non assujetties aux exigences de conservation. Exemples (liste non exhaustive) : brouillons/ projets, dossiers courants et copies de dossiers.

Dossiers

Informations se présentant sous forme physique ou électronique ayant, lors de leur création ou de leur réception, une valeur commerciale ou légale permanente et étant de ce fait assujetties à la politique de conservation des dossiers de MetLife. Exemples (liste non exhaustive) : dossiers des clients, dossiers des réclamations, contrats signés, dossiers personnels et documents de souscription.

Échéancier de conservation des dossiers

Document de politique officiel définissant les calendriers de conservation des dossiers standard juridiquement approuvés et les instructions de mise au rebut des dossiers, indépendamment du support d'archivage.

Fonctionnaire gouvernemental

Cette catégorie regroupe tous les fonctionnaires, agents ou collaborateurs (indépendamment de leur niveau ou de leur rang) agissant à titre officiel pour le compte d'une entité gouvernementale ou d'une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement.

Informations privilégiées

Une information est considérée comme importante pour un titre donné, comme des actions d'entreprise, s'il existe une probabilité importante qu'elle puisse impacter le prix du titre sur le marché ou si vous estimez qu'un investisseur raisonnable la considérerait comme importante dans le cadre d'une décision d'achat ou de vente du titre en question. Des informations sont considérées comme non publiques lorsqu'elles sont transmises dans un cadre de confiance ou une relation de confiance (ou de quelqu'un qui les a obtenues ainsi) et jusqu'à ce qu'elles soient incluses dans des communications largement diffusées et que suffisamment de temps ait passé pour que le marché les « absorbe ».

MetLife

Ce terme désigne MetLife, Inc. et l'ensemble de ses filiales et sociétés affiliées, c'est-à-dire les sociétés anonymes, les sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée, les fiducies et les autres entités contrôlées directement ou indirectement (par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires) par MetLife, Inc.

Mise en suspens pour raisons juridiques

Processus permettant de préserver des informations susceptibles d'être pertinentes dans le cadre de poursuites, de litiges, de questions fiscales, d'enquêtes ou d'autres éléments définis par le conseiller juridique de MetLife, en cours ou raisonnablement prévisibles.

Outil Speak Up

Interface centralisée permettant aux employés de MetLife d'accéder à toutes les ressources liées au reporting disponibles au sein de l'entreprise. Son but est de fournir aux employés un moyen simple et sûr de soulever des questions, problèmes ou préoccupations et de favoriser, sur le long terme, une culture de prise de parole à travers l'entreprise.

« Quelque chose de valeur »

Biens, services ou marchandises, par exemple argent liquide ou équivalent, carte cadeau, bon/coupon, invitation, repas, billet pour spectacle/événement sportif, etc., divertissements, avantages liés aux voyages, faveurs et privilèges spéciaux, options d'achat d'actions, ristourne, prêt ou promesse d'embauche future (y compris les stages rémunérés ou non).

Relation personnelle

Relation avec un membre de votre famille ou une autre personne proche, susceptible d'impacter l'objectivité de vos décisions commerciales.

Représailles

Les représailles sont une conséquence négative ou une punition infligée à un collaborateur pour avoir exercé une activité protégée, comme soulever un problème, participer à une enquête ou refuser d'adopter un comportement qui enfreindrait les politiques de MetLife. Les représailles peuvent être directes ou indirectes et sont strictement interdites.

Ressources MetLife

Définies de façon générale pour inclure, entre autres, la propriété intellectuelle, l'espace de bureau de MetLife, les téléphones (fixes et portables), l'équipement informatique, le réseau, les systèmes, les fax, les adresses de courrier électronique, les cartes de visite de MetLife, les papiers à en-tête de MetLife, les scanners, les imprimantes, les listes de diffusion, les fournitures de bureau et l'assistance administrative.

Tiers

Fournisseur, prestataire, consultant, concurrent de MetLife, organisation cliente ou partenaire commercial externe.

